

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3066

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Poursuite du programme de coopération décentralisée eau et assainissement au Liban**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Communauté urbaine est impliquée dans un programme de coopération décentralisée au Liban, consistant en un appui technique et méthodologique que la direction de l'eau apporte aux Etablissements des eaux du Liban.

Les conventions de coopération liant la Communauté urbaine et les Etablissements des eaux du Liban arrivent à leur terme en octobre 2005. Ces conventions comportent une clause prévoyant leur renouvellement pour deux années supplémentaires. La poursuite de la coopération au-delà de ce terme est souhaitée par la partie libanaise, et semble pertinente pour assurer la continuité des actions précédemment initiées avec les Etablissements des eaux du Liban : mise en place de périmètres de protection des captages, dispositifs de concertation avec les usagers et gestion des données sur l'eau et l'assainissement.

Par ailleurs, le mode d'intervention de la Communauté urbaine au Liban nécessite la présence sur place d'un représentant permanent. Cet appui sur le terrain peut être recherché au niveau d'un poste de volontaire de solidarité internationale pour une durée de deux ans, en cohérence avec la durée de renouvellement des conventions. L'association française AFVP (Association française des volontaires du progrès) propose un tel poste qui serait cofinancé par le ministère des affaires étrangères. Cette opportunité pourrait être saisie et nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté urbaine et l'AFVP.

La poursuite de la coopération avec le Liban et le mode d'intervention proposés sont en cohérence avec les dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2005-2856 en date du 11 juillet 2005, fixant le cadre de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et mettant en œuvre la loi dite Oudin n° 2005-95 du 9 février 2005.

Circuit décisionnel: ce projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 13 septembre 2005 et d'une note d'information au Bureau le 24 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le renouvellement des conventions de coopération avec les Etablissements des eaux du Liban afin de permettre la poursuite du programme de coopération au Liban jusqu'en octobre 2007.

2° - Autorise monsieur le président à signer une convention avec l'association AFVP afin de permettre la mise à disposition d'un volontaire de solidarité internationale qui représentera la Communauté urbaine au Liban pour une durée de deux ans.

3° - Sollicite les cofinancements envisageables pour la mise en œuvre de la coopération, notamment auprès du ministère des affaires étrangères.

4° - Inscrit sur les crédits du budget annexe de l'eau une dépense correspondant à la participation de la Communauté urbaine au poste de volontaire de solidarité internationale, estimée à 40 000 € pour 24 mois, conformément au dispositif financier mis en place par la Communauté urbaine dans le cadre de l'application de la loi dite Oudin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,